



# MAIRIE

Rue de Corbeil  
77111 Soignolles-en-Brie

-----  
Téléphone : 01.64.42.55.77

Télécopie : 01.64.42.55.76

Ouverture au public :  
De 9h à 11h45 et de 14h à 17h45  
Vendredi 9h à 11h45 et de 14h à 18h45  
Le samedi de 9h à 11h45  
Fermé le mardi

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2017

L'AN deux mil dix-sept et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, MADONNA Hélène, BAUGUE Bruno, AERNOUDTS Danièle, MORGEN Madeleine DORIGNY Michel, NEVET Sylvie, FROGER Romain, MESMIN Samuel, FOURNIER Thomas, GODIN CHELLAT Laurence, RIANDÉ Bruno.

POUVOIRS :

Madame SARTOR Agnès a donné POUVOIR à Madame AERNOUDTS  
Madame FABRE Anne a donné POUVOIR à Monsieur MESMIN  
Monsieur BELLIARD Patrice a donné POUVOIR à Monsieur BARBERI

ABSENTS : MM VERHEYDEN Matthieu, BRUCHER Alain, BAUDINOT Sandrine, LEBELLIER Véronique.

Madame AERNOUDTS Danièle a été nommée secrétaire.

-----  
Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Sur proposition du Maire, les Conseillers Municipaux acceptent, à l'unanimité, de rajouter, un point concernant la convention de mise à disposition d'un terrain, pâturage pour les chevaux.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 24 mars 2017
- 2) Clôture du budget annexe assainissement
- 3) Admission en non valeur – Exercice 2017
- 4) Décision modificative N°1 - Exercice 2017 du Budget de la Commune de Soignolles-en-Brie

- 5) Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) – substitution de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
- 6) Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes
- 7) Avenant n° 2 à la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs
- 8) Contrat CONT.A.C.T. : modification et ajout de deux opérations
- 9) Délégation au maire pour la signature des marchés de travaux pour la rue de Corbeil, la place Mathilde Vivot, la vidéo protection, les ateliers des services techniques
- 10) Suppression du poste d'adjoint technique de 2ème classe à 31 heures
- 11) Création de deux postes dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- 12) Indemnité de conseil du receveur municipal
- 13) Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue de Melun (tranche A)
- 14) Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques
- 15) Adhésion de la C.C. de Brie des Rivières et Châteaux au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique
- 16) Convention de mise à disposition d'un terrain - pâturage pour les chevaux
- 17) Informations

### **1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2017**

Le Procès-verbal de la séance du 24 mars 2017, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

### **2) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Délibération n° 2017/21

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » a repris la compétence ASSAINISSEMENT lors de sa création.

Ainsi, la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » a décidé, lors de sa séance du 2 février 2017, la création des budgets annexes eau potable, assainissements collectifs et SPANC.

Ces budgets annexes prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Aussi, il convient de dissoudre le budget annexe Assainissement de la commune de Soignolles-en-Brie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** la dissolution du budget annexe SERVICE ASSAINISSEMENT de la commune de Soignolles-en-Brie au 31 décembre 2016,

- **DECIDE D'INTEGRER** les actifs et passifs du budget SERVICE ASSAINISSEMENT sur le compte de la commune de Soignolles-en-Brie,

- **ACCEPTTE** la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement ainsi que le transfert des emprunts et des subventions transférables à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux » et la commune de Soignolles-en-Brie.

**3) ADMISSION EN NON-VALEUR – Exercice 2017**

Délibération n° 2017/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la demande de la Trésorerie de Melun Val de Seine en date du 04 avril 2017 et le récapitulatif des pièces justificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-après :

au titre de l'exercice 2017 du budget de la commune de Soignolles-en-Brie, la somme de 6 181,90 € ;

- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables) du budget en cours.

**4) DECISION MODIFICATIVE N°1 - Exercice 2017 du Budget de la Commune de Soignolles-en-Brie**

Délibération n° 2017/23

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune de Soignolles-en-Brie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2017 de la Commune de Soignolles-en-Brie telle que figurant dans le tableau ci-après :

<b>IMPUTATIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>B.P. 2017 Section de Fonctionnement</b>	<b>2 312 179,56</b>	<b>2 312 179,56</b>
Chapitre 65- Compte 6541 Créances admises en non-valeur	+ 3 200,00	
Chapitre 011 - Compte 617 Etudes et recherches	- 3 200,00	
<b>Nouveau total Section de Fonctionnement</b>	<b>2 312 179,56</b>	<b>2 312 179,56</b>

**5) FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**  
**- SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES**  
**ET CHATEAUX**

Délibération n° 2017/24

Le Maire de Soignolles-en-Brie expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du troisième alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du troisième alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux », sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » (délibération n°2017-10 du 12 janvier 2017).

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-04 du 12 janvier 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux a approuvé sa substitution à ses communes membres pour le reversement du FNGIR,

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**6) INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Délibération n° 2017/25

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi n° 92-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2000-295 du 05 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment son article 3,

Vu la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations – (PPCR) » applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/08 en date du 04 avril 2014 fixant dans la limite des taux maxima, le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation les principes fixés par la délibération précitée et l'indice servant de base au calcul des indemnités de fonction,

Considérant que les indemnités de fonction des élus font partie des dépenses obligatoires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1 :** DECIDE de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'enveloppe globale maximale pour le paiement des indemnités de fonction des élus locaux ainsi qu'il suit :

- 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre de l'indemnité maximale du maire,
- 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre de l'indemnité maximale des adjoints au maire.

**Article 2 :** DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur.

**Article 3 :** DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

**Article 4 :** DIT que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Règlementation	Enveloppe allouée	
	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute
Maire	43,00	<b>42,00</b>	Montants en fonction de l'indice terminal en vigueur
Adjoints au maire (5)	16,50	<b>16,50</b>	Montants en fonction de l'indice terminal en vigueur

## **7) AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS**

Délibération n° 2017/26

Le Conseil Municipal,

VU la proposition d'avenant n° 2 proposée par le Département de Seine et Marne, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs avec le Président du Département de Seine et Marne.

## **8) CONTRAT CONT.A.C.T. : MODIFICATION ET AJOUT DE DEUX OPERATIONS**

Délibération n° 2017/27

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune de Soignolles-en-Brie pour un contrat CONT.A.C.T. signé le 19 février 2013 qui a permis la réalisation des opérations suivantes :

- Réalisation d'un plateau multisports.
- Extension du parking du marché.
- Aménagement paysager du parking Mathilde Vivot.
- Réaménagement de l'ancienne cantine (création d'une salle associative et d'une cuisine pour la salle des fêtes).
- Isolation thermique de 4 équipements publics.

Le montant de l'aide départementale d'un montant de 396 750 € n'ayant pas été atteint par les projets pré-cités, la commune de Soignolles-en-Brie avait sollicité le Conseil Départemental de Seine et Marne en 2015 pour ajouter 3 nouvelles opérations :

- Aménagement d'une salle de classe dans l'enceinte de l'école.
- Réhabilitation d'une grange se situant rue de Champeaux pour l'aménagement de deux salles associatives.
- Aménagement d'un garage situé Impasse de la Boulangerie, pour réaliser un appartement à loyer modéré.

A ce jour, pour certaines actions, les coûts de réalisation ont été moins importants que prévu, et permettent de dégager des reliquats de subventions qui s'additionnent à un solde d'enveloppe non affecté. Ce reliquat total, d'un montant de 86 065,53 € nous permet :

- D'ajuster la subvention pour les travaux de la réhabilitation de la grange qui ont un coût plus important que les prévisions initiales, soit un coût total de 196 078,25 € HT. La subvention demandée est de 78 431,30 €.
- D'ajouter le projet d'extension du parking situé place Mathilde Vivot, pour un montant de 62 403 € HT. La subvention demandée est de 24 961,20 €.
- D'ajouter le projet d'aménagement d'un parking à la Hardillière, rue du Champ Grillon, pour un montant de 14 752 € HT. La subvention demandée est de 5 900,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des deux opérations supplémentaires présentées dans le cadre de l'enveloppe globale de 396 750 € du Contrat CONT.A.C.T., et l'ajustement des travaux de réhabilitation de la grange, ainsi que le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation figurant à la présente délibération.

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour ces deux opérations supplémentaires et l'ajustement des travaux de réhabilitation de la grange, dans le cadre du Contrat CONT.A.C.T.

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de Seine-et-Marne de pouvoir démarrer les travaux dès que possible, avant d'avoir reçu la notification des subventions.

- **SOLLICITE** la prorogation d'une année du contrat CONT.A.C.T.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant aux modifications apportées par ces opérations pré-citées du Contrat CONT.A.C.T avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

### **9) DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RUE DE CORBEIL, LA PLACE MATHILDE VIVOT, LA VIDEO PROTECTION, LES ATELIERS DES SERVICES TECHNIQUES**

Délibération n° 2017/28

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

le Conseil Municipal,

VU l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

après en avoir délibéré, par **14 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Monsieur FROGER),

- **DECIDE** de donner délégation au Maire pour la signature :

- . du marché de travaux pour l'aménagement de sécurité rue de Corbeil,
- . du marché de travaux pour l'extension du parking de la place Mathilde Vivot,
- . du marché de travaux pour l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune,
- . du marché de travaux pour la création d'un local de stockage pour les ateliers des services techniques.

La décision sera entérinée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, constituée de M. BARBERI Serge, M. DORIGNY Michel, Mme AERNOUDTS Danièle, Mme MADONNA Hélène, Mme MORGEN Madeleine, Mme LEBELLIER Véronique, M. BRUCHER Alain.

### **10) SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A 31 HEURES**

Délibération n° 2017/29

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2016, un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 31h00 a été créé en vue de la nomination d'un agent.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi et a rendu un avis favorable concernant la suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 31h00. Il convient donc de supprimer le poste ainsi libéré, à savoir : poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 31h00.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le fonctionnaire qui occupait le poste susvisé a été nommé sur un grade d'avancement à compter du 26 décembre 2016 après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire sur un tableau établi au titre de l'année 2016,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 31 heures hebdomadaires de travail.

### **11) CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

Délibération n° 2017/30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques pour les services techniques suite à la fin du contrat d'emploi d'avenir le 31 mars dernier et afin de pallier à un surcroît de travail des agents sur la commune.

Ce recrutement entre dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) » mis en place par l'Etat afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 60 % du taux horaire brut du S.M.I.C. sur 20 heures maximum et s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale (le complément pour 35 heures est pris en charge par la commune).

VU la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07-29 0004 du 29 juillet 2016 fixant le montant des aides de l'Etat pour le CAE,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n° IDF-2017-03-03-012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Madame GODIN CHELLAT),

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de deux adjoints techniques pour les services techniques dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, sur un temps complet à 35 heures, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce contrat.

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

### **12) INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Délibération n° 2017/31

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes,



VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, en particulier les articles 3 et 4 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des communes, en contrepartie de leur mission de conseil et d'assistance en matière financière, budgétaire et économique,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à titre personnel à Monsieur Bernard FLEURY, Trésorier Principal de Melun, l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % sur la base des modalités de calcul précisées dans l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

- **DECIDE** que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et de la présente délibération,

- **AJOUTE** que l'indemnité ainsi mise en place sera acquise à Monsieur Bernard FLEURY pour la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération contraire.

### **13) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES RUE DE MELUN (TRANCHE A)**

Délibération n° 2017/32

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Soignolles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Melun (tranche A),

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 89 130,16 € HT pour la basse tension, à 48 773,00 € TTC pour l'éclairage public et à 37 833,00 € TTC pour les communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux et les modalités financières,

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,

- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Melun (tranche A),

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

## 14) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN SERVICE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES

Délibération n° 2017/33

### VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R554-1 à 38,
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- la délibération n° 2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la délibération n° 2016-76 du 06 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM, décidant une participation financière du SDESM aux opérations de géoréférencement du réseau éclairage public des communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,
- le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune le 02 janvier 2017, en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

### Considérant

- l'éligibilité de la commune au groupement de commande du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,
- l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,
- la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 8 781 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 12 838 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau viaire ouvert à la circulation sur le territoire communal et pourvu de réseau aérien ou souterrain, estimée à 21 619 mètres linéaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive,

- **ACCEPTE** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune,

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	8 781	8 781,00 €
		Levé des aériens	0,10	12 838	1 283,80 €
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	Non	Détection et levé des souterrains	1,00		
		Levé des aériens	0,10		
Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	Non	Détection et levé des souterrains	1,00		
		Levé des aériens	0,10		
Réseau de vidéosurveillance et vidéoprotection	Non	Détection et levé des souterrains	1,00		
		Levé des aériens	0,10		
Fond de plan normé PCRS	Oui	Levé complet	2,00	21 619	43 238,00 €

\* Valeurs à renseigner par la commune

- **DIT** que le montant des prestations définitives payé par la commune de **Soignolles-en-Brie** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

### **15) ADHESION DE LA C.C. DE BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX AU SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE**

Délibération n° 2017/34

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant que la Communauté de communes de BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX exerce cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Monsieur BELLIARD),

- **DECIDE** :

Article 1 : **d'autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes de BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX à adhérer à un syndicat mixte** ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

## **16) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN – PATURAGE POUR LES CHEVAUX**

Délibération n° 2017/35

Le Conseil Municipal,

VU la demande d'autorisation d'exploiter une parcelle appartenant à la Commune en date 15 mai 2017,

VU la proposition de convention de mise à disposition d'un terrain en vue d'y faire paître des chevaux permettant ainsi d'entretenir la parcelle,

après en avoir délibéré par **14 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Madame GODIN CHELLAT),

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain pour le pâturage pour les chevaux.

## **17) INFORMATIONS**

\* Travaux : Monsieur BARBERI fait le point sur les différents travaux :

- pose des barrières au gué de Barneau et de Cordon ainsi qu'à l'école ;
- grange : les bureaux d'études ont trouvé une solution pour combler la cave afin de faire les fondations ;
- logement Impasse de la Boulangerie : les travaux avancent et la livraison est prévue pour la deuxième quinzaine de juillet ;
- aménagement de la rue de Corbeil : une réunion avec les riverains aura lieu le 8 juin prochain ;
- aménagement de la rue de Solers : une réunion avec les riverains aura lieu le 15 juin prochain ;
- enfouissement des réseaux rue de Cordon : les travaux vont démarrer dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet ;
- 3<sup>ème</sup> tranche des travaux d'éclairage public à la Hardillière : ils vont démarrer en juillet ;
- pose de grillage et de chicanes anti deux roues autour du terrain multisports ainsi que des panneaux rappelant les règles d'usage ;
- pose de grillage devant la salle d'activités et sur le terrain où se déroule la brocante ;

Madame AERNOUDTS informe l'assemblée que la partie dalle en béton du marché est terminée.

\* Jeux : Monsieur BAUGUE informe l'assemblée de l'aménagement de jeux nouveaux sur le terrain multisports fin juillet prochain.

\* Réunion de quartier : Madame MADONNA fait le point sur les questions et réponses qui ont été faites lors de la réunion de quartier rue de la Planche, rue du Haut de la Planche, rue du Moulin, rue du Moulin de Fontaine, rue de la Taupine, rue de Cordon et Meillant (côté Soignolles), allée du Barrage.

\* Epicerie : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que l'épicerie est ouverte, avec une amplitude horaire large.

\* Poste : Monsieur BARBERI informe l'assemblée qu'un rendez-vous a eu lieu avec les dirigeants de la Poste. Ils ont constaté une nouvelle baisse de fréquentation du bureau de Soignolles.

\* Semaine de 4 jours (rythmes scolaires) : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que les enseignants sont favorables à la semaine des 4 jours mais que, pour le moment, il n'y a pas encore de décret sorti pour pouvoir la mettre en place.

\* Elections : Monsieur BARBERI rappelle à l'assemblée que les élections législatives auront lieu le 11 et 18 juin 2017.

\* Interc : Monsieur BARBERI informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec les membres de la CC des Gués de l'Yerres concernant sa dissolution, notamment sur le partage des actifs et passifs. Une réunion du conseil communautaire se tiendra le 12 juin 2017, à Grisy, afin de valider les comptes administratifs et la dissolution.

En ce qui concerne la CC Brie des Rivières et Châteaux, le conseil communautaire aura lieu le 20 juin prochain.

\* Bilan mi-mandat : Monsieur BARBERI informe l'assemblée qu'une esquisse a été faite avec Madame MADONNA sur ce dossier.

\* Eglise : Madame GODIN CHELLAT nous informe qu'elle a reçu un tract qui convie les habitants à une réunion publique ayant pour objet l'Eglise et à laquelle le Maire et la première adjointe participeraient. Monsieur BARBERI lui confirme qu'ils sont conviés à une réunion mais celle-ci devait être privée.

\* Café littéraire : Madame AERNOUDTS informe l'assemblée que les bénévoles de la Bibliothèque organisent un café littéraire le samedi 3 juin 2017 de 10 heures à 12 heures.

\* Manifestations : Monsieur BARBERI informe l'assemblée des différentes dates à retenir, à savoir :

- fête du centre de loisirs le vendredi 9 juin, dans la salle des fêtes,
- remise des dictionnaires aux CM2 le jeudi 22 juin à 19 heures,
- fête de l'Ecole le vendredi 23 juin.

\* Fête de la musique : Madame AERNOUDTS et Monsieur BAUGUE rappellent à l'assemblée que cette manifestation aura lieu le samedi 24 juin 2017 à 19 heures et que deux groupes de musiciens sont prévus. L'installation se fera sur la place du marché avec un podium. Il y aura une restauration sur place. Ils rappellent aux conseillers que leur présence est vivement conseillée pour aider au montage dans l'après-midi.

\* Brocante : Monsieur BAUGUE informe l'assemblée que cette manifestation aura lieu le 08 juillet 2017, chemin des Côtes à Soignolles.

\* Fête du village : Madame AERNOUDTS informe l'assemblée que cette manifestation est en cours de préparation.

\* SIETOM : Monsieur BAUGUE informe l'assemblée qu'une journée « portes ouvertes » aura lieu le 10 juin 2017, à Tourman.

\* Tennis : Monsieur BAUGUE informe l'assemblée qu'un barbecue, organisé par l'association de Tennis, aura lieu le 11 juin 2017 et que les conseillers sont invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



*(Handwritten signature in purple ink)*